

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 28 Février 1908;

Vu la délibération du Conseil municipal de Volvic, en date du 22 Mars 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

Les arcatures romanes du pignon d'une maison de Volvic, dite 'Ecole d'Architecture'  
(Puy-de-Dôme)

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à M. le  
Préfet du Puy-de-Dôme et à M. le  
Maire de la commune de Volvic, qui seront  
responsables, chacun au ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 18 Mai 1908

*Sastre d'Amiens*